



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_083

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**AUTORISATION DE DIFFUSION MUSICALE A L'ARENA BETHUNE-BRUAY - VERSEMENT DE DROITS A LA SOCIETE POUR LA PERCEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE DE LA COMMUNICATION AU PUBLIC DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE, LA SPRE**

Vu la décision n° 2024\_082 en date du 6 février 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un contrat de prestations de service avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques, (SACEM) ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) 225 avenue Charles de Gaulle, pour les années 2024 à 2027, aux fins de s'acquitter des droits d'auteur correspondant, selon le tarif réglementé en vigueur et de verser une redevance de 73,98 € HT au titre de l'exercice 2024,

Considérant que pour ces diffusions musicales, en sus des droits d'auteurs, il y a lieu de verser les droits à la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au public des phonogrammes du Commerce, (SPRE) calculés conformément aux décisions de la Commission prévue à l'Article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle,

Considérant que la SACEM collecte, pour le compte de la SPRE, les droits liés à la diffusion de musique enregistrée au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs, pour un montant de 107,22 € HT au titre de l'exercice 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de verser à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques, (SACEM) pour le compte de la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au public des phonogrammes du Commerce, (SPRE) ayant son siège social à Paris (75008) 27 rue de Berri, les droits dus au titre de code de la propriété intellectuelle, calculée conformément aux décisions de la Commission prévue à l'Article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle, pour les années 2024 à 2027, soit une redevance de 107,22 € HT au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **6.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **6 FEV. 2024**

Et de la publication le :- **6 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**